

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-6-1

N° applicatif 11857

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

PARTENARIATS DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver plusieurs conventions de partenariats, au titre de la politique de culture scientifique, technique et industrielle de la Collectivité européenne d'Alsace : une convention de mise à disposition de contenus d'actualité scientifique à conclure avec Universcience ; ainsi que les conventions de partenariats dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du Vaisseau "Lune" coproduite avec Cap Sciences, centre de culture scientifique et industrielle de Bordeaux, et leurs différents partenaires ; le CNES, Centre National d'Etudes Spatiales d'une part et la HEAR, Haute Ecole des Arts du Rhin d'autre part, sollicités à l'occasion de la mise en œuvre de cette exposition, qui se tiendra au Vaisseau d'octobre 2026 à janvier 2028.

Le présent rapport a également pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 13 545 € à un particulier au titre du fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

La Collectivité européenne d'Alsace a décidé de placer le fait scientifique au cœur des politiques publiques, par le déploiement d'une politique de culture scientifique, technique et industrielle, dont les grandes orientations issues de la Mission d'exploration qui s'est déroulée de l'automne 2022 au printemps 2023 ont fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 (n° CD 2023-4-6-1).

Parmi ces orientations figure notamment la volonté de constituer une offre territoriale en matière de culture scientifique, ainsi que d'accompagner les initiatives existantes en territoires. A cette fin, un rapprochement a été initié avec Universcience, établissement public national, qui propose la mise à disposition gratuite de contenus de qualité portant sur des sujets d'actualité scientifique.

Par ailleurs, la stratégie de rayonnement de la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie sur la conception d'expositions permanentes et temporaires, proposées dans son établissement de culture scientifique, technique et industrielle à destination des jeunes, le Vaisseau à Strasbourg.

Le Vaisseau s'est ainsi associé au centre de culture scientifique et industrielle bordelais Cap Sciences, fort d'une expertise reconnue dans son domaine, pour la coproduction de sa prochaine exposition temporaire « Lune » qui a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 (n° CP-2024-7-6-6).

A cet effet, des conventions de partenariats avec divers acteurs du champ de la culture scientifique, technique et industrielle permettent d'enrichir l'exposition de dispositifs muséographiques ou via un soutien financier.

1. Convention de partenariat avec l'Etablissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - Universcience

Universcience, établissement public national, développe une politique territoriale pour rendre la culture scientifique accessible à toutes et à tous. Universcience s'attache en particulier à exporter le concept et les contenus de son espace *Science Actualités* auprès de toute structure d'intérêt général. Cet espace Science Actualités a pour objet de décrypter et de rendre accessibles l'actualité scientifique et ses enjeux ; ainsi que d'exposer ce qui est nouveau, ce dont on parle, ce qui pose question, et la science en train de se faire.

Dans la perspective de constituer son offre culturelle territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace initie une collaboration avec Universcience, portant sur la mise à disposition de ces contenus scientifiques immatériels. En intégrant l'offre territoriale d'Universcience en tant que ressources identifiées par son réseau d'acteurs culturels et de l'éducation, et par la diffusion de ces contenus auprès de partenaires locaux, la Collectivité européenne d'Alsace entend contribuer au développement de l'esprit critique, en agissant au plus près de chaque citoyen alsacien.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etablissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie – Universcience, portant sur la mise à disposition de contenus d'actualité scientifique au bénéfice de la Collectivité, selon les modalités définies dans la convention jointe au présent rapport, et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention.

2. Convention de partenariat avec le CNES – Centre National d'Etudes Spatiales

La Collectivité européenne d'Alsace par l'intermédiaire du Vaisseau, son établissement de culture scientifique, technique et industrielle, développe actuellement une nouvelle exposition didactique sur le thème de l'exploration spatiale et plus précisément sur le retour programmé des humains sur la Lune.

Dans le cadre de la conception-réalisation, puis de la présentation et de l'itinérance de cette exposition, les coproducteurs sont amenés à collaborer avec différents partenaires permettant ainsi de solliciter diverses compétences.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le partenariat avec le CNES – Centre National d'Etudes Spatiales, qui accorde aux coproducteurs d'une part un soutien financier à hauteur de 25 000 euros pour la réalisation de l'exposition, et propose d'autre part de mettre gratuitement à leur disposition des ressources pédagogiques ainsi que des relecteurs et conférenciers pour l'étude des textes rédigés dans le cadre de l'exposition « Lune » selon un programme lié à des thématiques précises. Par ailleurs, conformément aux modalités prévues dans la convention de coproduction, ce soutien financier sera encaissé par Cap Sciences et déduit pour moitié du budget supporté par la Collectivité européenne d'Alsace

lors du bilan de coproduction qui sera réalisé par les coproducteurs. Ce financement complémentaire permettra par conséquent de diminuer le budget de production à la charge des coproducteurs.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le partenariat entre le CNES – Centre National d'Etudes Spatiales et les coproducteurs de l'exposition « Lune », Cap Sciences et la Collectivité européenne d'Alsace par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau, selon les modalités définies dans la convention jointe au présent rapport, et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention.

3. Convention de partenariat avec la HEAR – Haute Ecole des Arts du Rhin

L'exposition basée sur le thème de l'exploration lunaire, a été développée par les coproducteurs de manière à combiner les meilleures pratiques et innovations dans le domaine des sciences, de la technologie et de la médiation culturelle. Cette exposition à la manière d'un voyage dans le temps présente le récit de différentes facettes successives d'un retour durable des humains sur la Lune à travers des mises en situations ludiques et immersives.

A ce titre, Le Vaisseau s'est associé à la HEAR – Haute Ecole des Arts du Rhin - qui propose de mettre à disposition gratuite des productions graphiques de trois dispositifs muséographiques de l'exposition « Lune », réalisés dans le cadre du cursus pédagogique de l'atelier de didactique visuelle proposé par l'établissement à ses étudiants de 4^{ème} année.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le partenariat entre la HEAR – Haute Ecole des Arts du Rhin et les coproducteurs de l'exposition « Lune », Cap Sciences et la Collectivité européenne d'Alsace par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau, selon les modalités définies dans la convention et ses annexes jointes au présent rapport, et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention.

4. Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel

Le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, instauré par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 19 juin 2023 (délibération n° CD-2023-3-6-2), est un outil de la politique en faveur de la Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle. Accompagnés par les experts en patrimoine bâti du CAUE d'Alsace et du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, les porteurs de projet sont soutenus dans des travaux de réhabilitation de qualité.

En conformité avec son règlement à la date de cette Commission permanente, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 13 545 € au porteur de projet figurant dans l'annexe jointe au présent rapport.

Le modèle de conventions de subventions a été approuvé par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mai 2024 (délibération n° CP-2024-4-12-7), et seront appliqués pour chacun de ces projets.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie – Universcience, portant sur la mise à disposition de contenus d'actualité

scientifique au bénéfice de la Collectivité, selon les modalités définies dans la convention et son annexe, jointes en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à signer ladite convention ;

- D'approuver le soutien financier accordé par le CNES – Centre National d'Etudes Spatiales, pour la réalisation de l'exposition temporaire « Lune » à hauteur de 12 500 euros pour la Collectivité européenne d'Alsace, soit 50% de la valeur totale répartie équitablement lors du bilan de coproduction qui sera réalisé par les coproducteurs, Cap Sciences et la Collectivité européenne d'Alsace par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau ;
- D'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau et le CNES – Centre National d'Etudes Spatiales d'une part, et la HEAR – Haute Ecole des Arts du Rhin d'autre part, dans le cadre de l'exposition temporaire « Lune », selon les modalités définies dans les conventions et leur(s) annexe(s), jointes en annexes au présent rapport, et de m'autoriser à signer lesdites conventions.

La recette sera encaissée sous réserve de l'inscription des crédits au budget concerné sur l'imputation suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche de financement	NATANA	Montant
P176	P176O005	P176E02	P176O005T100	1334 – 75-756-311	12 500 €

- D'attribuer, au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, une subvention d'investissement d'un montant total de 13 545 €, au porteur de projet figurant dans l'annexe jointe au présent rapport et de m'autoriser à signer en conséquence, sur la base des modèles de convention de subventionnement approuvés par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-4-12-7 du 13 mai 2024, la convention de subventionnement particulière à intervenir avec chaque bénéficiaire dont la liste figure à l'annexe jointe au présent rapport ;
- De préciser que la subvention d'investissement au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel sera versée en une seule fois en fin d'opération, sur présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :
 - Copie des factures acquittées ;
 - Etat d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification ;
 - Décompte financier, avec le relevé des paiements signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur pour les collectivités ou établissements publics ou le trésorier pour les associations ;
 - Photos après travaux (facultatif)

Et que la conformité des travaux sera soumise à l'avis de l'architecte conseil, par transfert des pièces justificatives et par un rendez-vous sur place si celui-ci le juge utile ;

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P184</i>	<i>O003</i>	<i>P184E08</i>	<i>T101</i>	<i>(1300) 204-20422-312</i>	<i>13 545,00 €</i>
TOTAL					13 545,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.